

BVGer A-7340/2010 vom 1. November 2010

Bundesverwaltungsgericht, 2010-11-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-7340_2010

FR: TAF A-7340/2010 du 1 novembre 2010

IT: TAF A-7340/2010 del 1 novembre 2010

Regeste

Douanes

Erwägungen

E. 1

Les frais de procédure relatifs à l'arrêt portant la référence A-6912/2007 / A-6914/2007 rendu par le Tribunal administratif fédéral le 30 mars 2010 sont fixés à Fr. 15'000.- et mis en intégralité à la charge des deux recourants. Ce montant est compensé par les deux avances de frais de Fr. 7'500.- déjà effectuées.

E. 2

Il n'est pas alloué d'indemnité à titre de dépens.

E. 3

Aucun frais de procédure n'est perçu pour le présent prononcé.

E. 4

Le présent arrêt est adressé : aux recourants (Acte judiciaire) à l'autorité inférieure (n° de réf. _____; Acte judiciaire) Le président du collège : La greffière : Pascal Mollard Chantal Schiesser-Degottex Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (voir art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.